

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026

Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

DCM 2026/49 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Jussey est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 070-217002922-20260707-DCM2026_49-DE

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026

Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

DCM 2026/50 : Portant création d'un poste permanent au sein de la crèche de Jussey

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : accueil et accompagnement des enfants, activités d'éveil et d'apprentissage, accompagnement lors de repas.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : accueil et accompagnement des enfants, activités d'éveil et d'apprentissage, accompagnement lors de repas relevant de la catégorie hiérarchique **C** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : accueil et accompagnement des enfants, activités d'éveil et d'apprentissage, accompagnement lors de repas,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : être titulaire du BAFA et du CAP Petite Enfance,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimal 367 / indice majoré minimal 366 et l'indice brut maximal 432 / indice majoré maximal 387,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026

Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

DCM 2026/51 : Dossier d'aide à l'habitat

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil du 13 Février 2023, Délibération numéro DCM N°2023/5 il a été décidé la mise en place d'une aide financière pour l'amélioration de l'habitat en complément de celle mise en place par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

La mise en place de cette aide permet également à la commune et à la CCHVS de répondre à l'exigence en termes de politique d'habitat demandée dans le cadre du programme PVD. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

L'étude de l'éligibilité de ces aides est effectuée par la Communauté de Communes puis adressée à la commune. Nous avons reçu ce jour 1 dossier éligible.

Il est proposé au conseil de voter l'attribution des aides ci-dessous :

- Un dossier Installation Jeune Ménage pour une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve d'octroyer ces subventions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre les mandats correspondants,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026

Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

**DCM 2026/52 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CDG
70 ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 30/09/2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le versement d'une participation de 30 € par agent.

Le Maire rappelle :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 070-217002922-20260707-DCM2026_52-DE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2027 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 30 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le rapport du Maire étant entendu,

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- De prévoir l'inscription au budget des exercices 2027 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026

Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

DCM 2026/53 Avis sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de JUSSEY

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société Bongarzone dans le cadre de son dossier de demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Jussey en cours de finalisation auprès de l'autorité environnementale sollicite au titre de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

Après avoir entendu la présentation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, Madame le Maire propose un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de JUSSEY.

Cet avis est soumis à la prescription suivante :

La société Bongarzone effectuera annuellement un entretien du chemin d'accès à la carrière et prendra à charge les réparations éventuellement causées sur la voirie par les flux de véhicules liés à l'exploitation de la carrière.

Cette prescription fera l'objet d'une convention signée entre la commune et la société Bongarzone en cas d'avis favorable pour l'exploitation de la carrière par l'autorité environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Jussey
- Approuve la proposition des prescriptions concernant l'entretien de la voirie d'accès au site.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

DCM 2026/54 Validation cahier des charges et plafond de financement des schémas directeur d'alimentation en eau potable et le schéma directeur d'assainissement

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Ingénierie70.

Madame le Maire rappelle également que, dans le cadre de la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement et du système d'alimentation en eau potable, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Départementale INGENIERIE70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement de l'étude.

Ces études sont potentiellement subventionnables par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'État au titre de la DETR et le Département de la Haute Saône comme suit :

Le plan de financement prévisionnel pour le Schéma directeur d'alimentation en eau potable est le suivant :

Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant	%
Frais d'AMO	5 829 €	Agence de l'Eau	41 191,60 €	40 %
SDAEP	97 150 €	Etat (DETR)	30 893,70 €	30 %
		Département (Fiche A2)	10 297,90 €	10 %
Total	102 979 €	Autofinancement	20 595,80 €	20 %

Le plan de financement prévisionnel pour le Schéma directeur d'assainissement est le suivant :

Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant	%
Frais d'AMO	6016,20 €	Agence de l'Eau	53 143,10 €	50 %
SDA	100 270 €	Etat (DETR)	21 257,24 €	20 %
		Département (Fiche C21)	10 628,62 €	10 %
Total	106 286,20 €	Autofinancement	21 257,24 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** le cahier des charges pour la consultation des deux schémas directeurs,
- ✓ **SOLLICITE** les aides financières au taux maximum auprès de l'Etat, de la Région Corse, du Département et de l'Etat,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

berger
Levrault

ID : 070-217002922-20260707-DCM2026_54-DE-

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

DCM 2026/55 Décision modificative 2 Budget COMMUNAL

Madame le Maire, informe qu'il y a lieu de procéder à une modification du Budget Primitif 2026 afin de pouvoir prendre en charge l'achat d'un véhicule pour remplacer celui en panne.

Elle propose la DM suivante :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles/ chapitres	Montants	Articles/ chapitres	Montants	Articles/ chapitres	Montants	Articles/ chapitres	Montants
023	+13 000 €			2182/21	+ 13 000 €	021	+ 13 000 €

L'augmentation de crédits en dépenses est couverte par l'excédent des crédits en recettes de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mme le Maire, à effectuer cette décision modificative

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

DCM 2026/56 Achat d'un véhicule pour les services techniques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un véhicule des services technique est tombé en panne et ne peut être réparé. Il s'agit du Peugeot Partner électrique. Il est proposé de le remplacer par un véhicule d'occasion. La commune a effectué en ce sens une consultation auprès d'un garage « GARAGE MONDIAL DISTRIBUTION » pour un véhicule de 2018, 5 cv avec un kilométrage de 104 113 km pour un montant de 12 371 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de valider le devis de GARAGE MONDIAL DISTRIBUTION pour un montant de 12 371 € TTC,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

DCM 2026/57 Décision Modificative 3 Budget COMMUNAL

Madame le Maire, informe qu'il y a lieu de procéder à une modification du Budget Primitif 2026 afin de pouvoir prendre en charge les factures de travaux du champ de foire

Elle propose la DM suivante :

<u>Fonctionnement</u>				<u>Investissement</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Articles/ chapitres</u>	<u>Montants</u>	<u>Articles/ chapitres</u>	<u>Mon tants</u>	<u>Articles/ chapitres</u>	<u>Montants</u>	<u>Articles/ chapitres</u>	<u>Montants</u>
				231	-1 280 000 €		
				2151	+ 1 280 000 €		

Après délibération, le Conseil Municipal vote : 1 contre (Monsieur CINI Menderes) et 17 pour :

AUTORISE Madame le Maire, à effectuer cette décision modificative

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026

Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

DCM 2026/58 Emprunt travaux Champ de foire

Madame le Maire, informe qu'il y a lieu de procéder à la contraction d'un emprunt pour la réalisation des travaux du champ de foire.

Il est proposé de contracter deux emprunts différents :

- Le premier est un prêt relais subvention sur une durée de 24 mois pour un capital de 350 000 €,
- Le second pour financer le reste à charge et l'avance de TVA de la commune sur une durée de 25 ans pour un capital de 400 000 €.

Après analyse des offres de la commission finance il est proposé de retenir les offres suivantes :

1 – Prêt relais subvention : Crédit Agricole

Montant : 350 000 €

Durée : 24 mois

Taux : 2,397 % plus Marge 0,50 % soit 2,897 %

Périodicité : Trimestriel

Frais et Commissions : frais de dossier 525 € / sans pénalité de remboursement anticipé

Vote 2 abstentions (Monsieur SIMONIN Olivier et Monsieur MARCISSET Olivier), 16 pour

2 – Prêt autofinancement et avance TVA Banque Populaire

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-217002922-20260707-DCM2026_58-DE

Objet	Prêt autofinancement 25 ans et avance TVA
Montant Capital Emprunté	400 000 €
Durée d'amortissement	100 trimestres
Taux %	3,99 %
Montant total des Intérêts	233 965 €
Montant de l'échéance	6 426,38 €
Montant des frais de dossier	480 €
Périodicité retenue	Trimestriel

Vote 2 abstentions (Monsieur SIMONIN Olivier et Monsieur MARCISSET Olivier), 16 pour

Après délibération, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif aux contrats de prêts décrit ci-dessus

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice :

Ont pris part au vote :

- Présents à voix délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
25 Juin 2026Date d'affichage : 15 Juillet
2026

Séance du 07 Juillet 2026

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes,

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame MIGNARD Evelyne

DCM 2026/59 Validation DUP Source Jussey et diagnostic des ouvrages

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu en parallèle du lancement des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, il est nécessaire de lancer la protection des captages d'eau potables des sources de la commune. Cette procédure de protection se base sur une étude d'un hydrogéologue. En parallèle également du schéma directeur et de cette DUP, un diagnostic des ouvrages rue du Bac est prévue afin de pouvoir intégrer ou non cette ressource au sein du schéma directeur et définir les travaux nécessaires à leur utilisation.

La commune a donc sollicité le cabinet REILÉ qui a déjà travaillé sur le secteur de la commune et possède un historique des différentes ressources en eau.

La proposition du cabinet se divise en deux parties pour un total de 17 963 € HT soit 21 555.60 € TTC :

- Phase 1 : diagnostic des ouvrages : 12 673 € HT
- Phase 2 : dossier de DUP : 5 290 € HT

Après en avoir Délibéré, le conseil Municipal :

- **Valide** le devis du Cabinet REILÉ pour un total de 17 963 € HT soit 21 555.60 € TTC
- **Autorise** Madame le Maire a signé tous documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

